

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 458

présenté par

Mme Manin, M. Juanico, Mme Victory, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 11

I. – Après la première occurrence du mot :

« supérieur »,

rédigé ainsi la fin de l’alinéa 4 :

« peuvent comporter des unités de recherche. »

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à limiter l’élargissement de la définition des unités de recherche aux associations et fondations.

Tel que rédigé, l’article 11 engendre une complexification du paysage de la recherche publique français, déjà suffisamment compliqué. Les unités de recherche doivent restées au sein des organismes de recherche et les établissements d’enseignement supérieur et de recherche. Par ailleurs, le principe d’allocation d’une dotation directe de fonctionnement et d’équipement est contraire au bon fonctionnement des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Aussi cet amendement propose de clarifier le cadre juridique des unités de recherche.